

 EPCCI ECOLE PRATIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	CéBTS-PS01
	PROCESSUS « GERER L'EPCCI » CHARTRE DES ETUDIANTS BTS	Version : 003 du : 31/07/2025 Page 1/6

La présente Charte vise à créer et à garantir les meilleures conditions de travail et de réussite au sein de l'Etablissement.

Nous vous invitons à l'observer scrupuleusement. Il y va de l'intérêt de tous.

I - HORAIRES DES COURS

Les horaires des cours sont fixés comme suit :

07 H 15 - 08 H 10	11 H 10 - 12 H 05	14 H 20 - 15 H 15
08 H 10 - 09 H 05	12 H 05 - 13 H 25 (Pause)	15 H 15 - 16 H 10
09 H 05 - 10 H 00	12 H 30 - 13 H 25	16 H 10 - 17 H 05
10 H 00 - 10 H 15(Pause)	13 H 25 - 14 H 20	17 H 05 - 18 H 00
10 H 15 - 11 H 10		

II - HORAIRES DE RECEPTION DES ETUDIANTS PAR L'ADMINISTRATION

Responsables	Matin	Soir
Educateurs	En permanence	En permanence
Assistants Chef Département Pédagogie Etudes et Développements		
Chef du Service Education et Vie Scolaire (CSEVS)		
Adjoint au Chef du Département Pédagogie Etudes et Développements		
Responsable Qualité		
Chef du Service Admission et Scolarité		
Chef du Département Pédagogie Etudes et Développements	Sur RDV	Sur RDV
Chef du Service Marketing et Insertion Professionnelle		
Directrice		

N.B. :

- Le retard du matin entraîne une heure d'absence au cours. En cas d'une évaluation, aucune justification n'est admise : l'étudiant aura zéro.
- Aucun retard n'est toléré dans l'après-midi.

VI - REGLEMENTATION DES ABSENCES AUX COURS

NOMBRE D'HEURES D'ABSENCE NON JUSTIFIEES	MENTIONS AFFICHEES DANS LE BULLETIN
De 03 à 10 heures	Attention aux absences non justifiées
De 11 à 20 heures	Avertissement pour absences répétées
plus de 20 heures	Blâme

NB : Une (01) heure d'absence non justifiée entraîne une déduction d'un (01) point sur la note d'assiduité.

VII - SOINS MEDICAUX

- ✓ Les centres de santé, habilités à donner des soins aux Etudiants sont les Médico-Scolaires, l'Infirmierie de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les cabinets et hôpitaux conventionnés.
- ✓ Les billets d'hôpital sont délivrés par les Educateurs.
- ✓ Les certificats médicaux ne seront acceptés que s'ils portent la signature d'un médecin assermenté.
- ✓ Les soins médico-traditionnels ne justifient pas l'absence.

VIII – DEVOIRS

1. Les fiches de justification d'absence aux devoirs sont disponibles auprès du Chef du Service Education et Vie Scolaire à la pause de **10h**.
2. L'étudiant doit se présenter **dans un délai de 48 heures après la reprise au Chef du Service Education et Vie Scolaire** muni de son justificatif portant au verso :
 - La date du devoir
 - La matière
 - Le nom du professeur et son billet d'entrée délivré par l'éducateur afin de permettre au Chef du Service Education et Vie Scolaire d'établir le justificatif au devoir.
3. Chaque étudiant devra avoir un minimum de deux (**02**) notes par matière et par semestre.
4. Les absences pour non-paiement de la scolarité et les retards ne sauraient bénéficier de justificatif. Dans ces cas, l'étudiant aura zéro (**00**) aux devoirs et interrogations écrites effectués en son absence.
5. Les étudiants devront, à la fin du semestre, veiller à apposer leur signature sur les récapitulatifs des notes, matière par matière, avant leur dépôt auprès de l'Assistant du Département Pédagogie, Etudes et Développement (DPED) chargé des BTS. Faute de cela, aucune réclamation ne pourra être acceptée.
6. Les zéros obtenus pour absence au « Test Lourd » ou au « BTS Blanc » ne peuvent faire l'objet de justificatif pour les résultats desdits examens.
7. Les zéros obtenus pour absence au « Test Lourd » ou au « BTS Blanc » peuvent être justifiés pour les bulletins
8. Il est formellement interdit à tout étudiant de signer une fiche de note vierge.

III - TENUE

La tenue réglementaire est exigée :

Filles :

- Jupe (couleur indiquée par l'école) :
 - *Soit volante à mi mollet ou jusqu'à la cheville*
 - *Soit droite à fente croisée à mi mollet ou jusqu'à la cheville*
- Chemise blanche à col pour cravate pouvant être fourrée (**manches courtes ou longues**)
- Une **cravate EPCCI (disponible à l'Ecole)**
- Chaussures (**noire ou marron**) entièrement fermées à l'exclusion des baskets
- **Polo (obligatoire les vendredis, disponible à l'école)**
- **Port du foulard autorisé**

NB : Les chemises et les polos doivent être obligatoirement fourrés.

Garçons :

- Pantalon (couleur indiquée par l'école) jusqu'à la cheville
- Chemise blanche à **col pour cravate** (manches courtes ou longues)
- Une **cravate EPCCI (disponible à l'Ecole)**
- Chaussures (**noire ou marron**) entièrement fermées à l'exclusion des baskets
- Port obligatoire de chaussettes
- Ceinture (marron ou noire)
- Polo (obligatoire les vendredis, disponible à l'école)

NB : Les chemises et les polos doivent être obligatoirement fourrés

Sont strictement interdits :

- Chemises sans manches
- Minijupes
- Sandalettes et autres chaussures similaires
- Casquettes, bonnets, képis
- Tee-shirts

N.B. : Tout Etudiant ayant cours ou non, se trouvant au sein de l'établissement, doit être dans la tenue réglementaire de l'école sous peine de sanctions.

IV- COIFFURES

Filles

- Il n'est autorisé que les cheveux ou mèches de couleur noire ou marron
- La longueur des mèches ne doit pas dépasser les épaules

Garçons :

Les étudiants doivent avoir des cheveux naturels, courts et uniformes

V - RETARD

- ✓ Le début des cours de la matinée est fixé à 07h 15mn
- ✓ Les horaires des cours doivent être strictement respectés. Après 07h 30mn, l'étudiant retardataire devra attendre entre 07h 40mn et 08h 10mn pour obtenir un billet d'entrée afin de suivre les cours à 08h 10mn.
- ✓ Au-delà de 08h 10mn aucun billet d'entrée pour retard ne peut être délivré.
- ✓ Toutefois une marge de tolérance de 15 minutes de retard est accordée exceptionnellement à chaque étudiant(e), **une seule fois dans la semaine.**

9. Appréciations des moyennes

MOYENNES SEMESTRIELLES	MENTIONS AFFICHEES DANS LE BULLETIN				
	Félicitations	Tableau d'honneur	Encouragements	Avertissement	Blâme
Supérieures à 14	X				
Comprises entre 12 et 14		X			
Comprises entre 11 et 12			X		
De 08 à 08,50				X	
Inférieures à 08					X

N.B. : Aucune réclamation ne sera admise après l'édition des bulletins.

IX - PERMISSIONS

1. Pour obtenir une permission, l'Etudiant devra se présenter au Chef du Service Education et Vie Scolaire, la veille et non le jour même, sauf cas de force majeure.
2. L'accord d'une permission nécessite obligatoirement une demande préalable d'autorisation d'absence écrite par le correspondant légal et est soumis à l'appréciation du Chef du Service Education et Vie Scolaire. Elle ne peut excéder trois (03) jours.
3. Pour les cas de décès de parents (père, mère, sœur, frère, enfant, époux), une permission de six (06) jours pourra être accordée.
4. Aucun étudiant ne pourra prétendre bénéficier de deux (02) justificatifs d'absence aux devoirs dans une même matière *par semestre*

N.B. : Dès la reprise des cours, après une interruption pour tout motif, l'étudiant est censé être à jour pour les cours suivants. Il ne peut donc tirer argument de cette absence pour refuser de prendre part à une interrogation ou à un devoir.

X - DISCIPLINE GENERALE

- ✓ Les étudiants sont tenus d'utiliser les poubelles placées dans l'établissement pour maintenir la propreté des lieux.
- ✓ Tout étudiant surpris en flagrant délit de tricherie ou tentative de tricherie pendant une composition ou examen blanc sera expulsé de la salle. Il sera sanctionné par la note zéro (00) et exclu pour tout le reste des compositions. L'administration en informera les parents.
- ✓ Tout comportement d'étudiant tendant à menacer ou narguer un professeur ou tout membre du personnel de l'établissement est passible d'une exclusion temporaire (1 à 3 jours).
- ✓ Les toilettes doivent être laissées dans un état de propreté après leur utilisation.
- ✓ Les attitudes intimes et équivoques entre étudiants, dans l'enceinte de l'établissement, sont interdites.
- ✓ L'accès à la salle des professeurs est strictement interdit aux étudiants.
- ✓ Les étudiants ne devront se rendre à l'administration (Educateur, Chef du Service Education et Vie Scolaire, Directeur) que par nécessité.
- ✓ Les étudiants doivent tenir leurs engagements vis-à-vis de l'EPCCI. Le non-respect d'un engagement entraîne la rétention de tout document administratif les concernant.

Il est strictement interdit de :

- ✓ Manger dans les salles de classe, les escaliers et couloirs de l'école ;
- ✓ Mâcher du chewing-gum pendant les cours.
- ✓ Errer dans les couloirs, les escaliers et de se mettre aux balcons de l'école pendant les heures de cours. (les étudiants doivent être dans leurs salles de classe ou en salle d'études) ;
- ✓ Porter main, brutaliser ou injurier un(e) camarade.
- ✓ Fumer, consommer l'alcool et substances illicites au sein de l'établissement ;
- ✓ Utiliser le téléphone portable en classe et dans les couloirs de l'établissement
- ✓ Faire du commerce dans l'école (yaourt, bijoux, vêtement, etc.)
- ✓ Rester dans les salles de classe après les cours de la journée.

NB : Tout étudiant qui enfreint ces interdictions s'expose à des sanctions.

XI - BAREME GENERAL D'EVALUATION

Conditions de passage en classe supérieure :

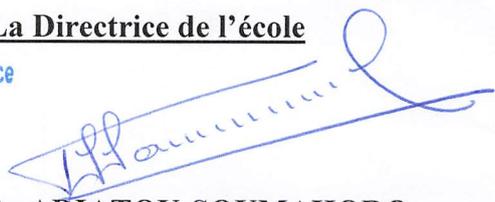
Les conditions de passage en classe supérieure, de redoublement et de fin de scolarité sont fixées par le conseil de classe.

NB : Tout retrait de document est soumis au solde des frais de scolarité.

La présente charte, qui doit être respectée par l'ensemble des étudiants de BTS.
Elle n'est pas exhaustive et peut être complétée par les notes de service et circulaires émanant de la Direction de l'école.

La Directrice de l'école

Ecole Pratique de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Côte d'Ivoire (EPCCI)
01 BP 3490 Abidjan 01
Tél.: 27 20 30 97 21
La Directrice


Salimata ADIATOU-SOUMAHORO

 EPCCI <small>ECOLE PRATIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE</small>	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	CEBTS-PS01
	PROCESSUS « GERER L'EPCCI »	
	CHARTRE DES ETUDIANTS BTS	
		Version : 03 du : 31/07/2025 Page 6/6

Partie à retourner impérativement à l'administration de l'école

Nous, soussignés.....(correspondant)

et.....(Etudiant)

en classe de, reconnaissons avoir reçu et lu la présente Charte de l'Ecole Pratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

(Avant signature porter la mention "Lu et Approuvé")

L'Etudiant

Le Correspondant